

MAIRIE
DE
GRÂCES



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 1^{er} février 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN,

Absents excusés : Madame GUILLOU, Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs : Madame GUILLOU à Monsieur BOLLOCH
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 23 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2018

☞ Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2018.

Après en avoir débattu, le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2018 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

☞ Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2018.

Après en avoir débattu, le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2018 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AB 48, AB 149 et AB 152 pour respectivement 548 m², 8 m² et 423 m² au 5T rue de Fichonas, vendus par Madame Anne Marie MESSAGER à Monsieur Mickaël GUEGAN et Madame Isabelle LE BIHAN demeurant 4 Goas ar Grès – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AP 78 pour 1 290 m² au 6G rue de Lan Brugou, vendu par Madame et Monsieur Jacques MILIN à Monsieur Marc LE NEINDRE et Madame Manon MADEC demeurant 12 rue Pors Gochouette – PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 99 et AP 102 pour respectivement 712 m² et 26 m² au 7 rue Paul Le Bolu, vendus par La banque Chaabi du Maroc à Monsieur et Madame Mohammed Hassan KALI demeurant 3 rue Anatole Le Braz – CALLAC (22160)

- Terrain, parcelle cadastrée section AC 47 pour 560 m² au 49 rue de Saint Jean, vendu par Monsieur et Madame Mesut ACAR à Monsieur et Madame Mohamed LOIAZIZI demeurant 31 rue du Chemin Vert – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 159 pour 507 m² au 7 rue François Jacq, vendus par Monsieur Patrick MADEC à Madame Sylviane LAVENANT demeurant 17 Kergroaham – PEDERNEC (22140)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 3 pour 309 m² au 30 rue de Pen An Croissant, vendus par Monsieur Claude RAOUL à Madame Jennifer TRONEL demeurant 2 bis rue des Ecoliers – LANRODEC (22170)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AI 60 et AI 61 pour respectivement 598 m² et 146 m² au 65 rue de la Madeleine, vendus par les consorts LE GUYADER à Monsieur et Madame Armel MARTIN demeurant Scrivolic – PLESTIN LES GREVES (22310)

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société Lacroix Signalisation pour la fourniture de panneaux de signalisation. Le montant de ce devis est de 1555.96 € HT soit 1 867.15 € TTC.

4 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 01/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel et de la note d'information. Ils sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération.

5 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 02/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2017 et de la note d'information. Ces documents sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

6 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION N° 03/2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des

attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune-membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN), approuve le rapport de la CLECT de Guingamp Paimpol Agglomération.

7 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

DELIBERATION N° 04/2019

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2018 était de 1 235 709.79 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 216 226.51 € (< 25% x 1 235 709.79 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire pour 208 152.00 € TTC
- Achat d'un ordinateur portable pour les services techniques pour 1 177.70 € TTC
- Installation de bornes wifi à l'école maternelle pour 1 348.90 € TTC
- la fourniture d'un écran manuel rétractable et d'enceintes murales pour le pôle périscolaire pour 326.28 € TTC
- Achat de panneaux de signalisation pour 1 867.15 € TTC
- Remplacement de 10 radiateurs dans la salle omnisports et la salle du conseil municipal pour 3 354.48 € TTC

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

8 – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2019

DELIBERATION N° 05/2019

Monsieur le Maire fait savoir, qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à une panne, accident ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention sur le territoire de la commune, le Syndicat propose, au vu des travaux réalisés les années précédentes, l'affectation d'une enveloppe annuelle de 8 000,00 € dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE. Il est précisé que cette décision n'est valable que pour une année et devra être renouveler pour les années à venir.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'affecter une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public
- de l'autoriser à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide :

- d'affecter, pour l'année 2019, une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public
- d'autoriser le Maire à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

9 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN VEHICULE ELECTRIQUE PUBLICITAIRE

DELIBERATION N° 06/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'il aimerait que la commune conventionne avec la société Infocom-France qui met gratuitement à disposition des collectivités des véhicules électriques publicitaires.

La société se rémunère avec les annonces publicitaires que les entreprises locales, démarchées par elle, accepteront d'apposer sur la carrosserie du véhicule.

Le véhicule choisi serait un Kangoo ou un Partneur 3 places affecté aux services techniques. Le contrat de location serait passé pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Infocom-France ainsi que tout document en lien avec cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise le maire à signer la convention avec la société Infocom France et tous documents nécessaires à la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule électrique publicitaire.

10 – REFORME DE LA JUSTICE ET LES INCIDENCES SUR LE TRIBUNAL DE GUINGAMP – MOTION

Madame CORRE ayant informé le conseil municipal que lors de la dernière séance du conseil de Guingamp Paimpol Agglomération des modifications ont été apporté à la motion et après discussion, le conseil municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance, dans l'attente de la communication de la motion prise par Guingamp Paimpol Agglomération lors de son conseil d'agglomération du 28 janvier 2019.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiche le 11/02/19